

**COMMUNE DE WISSEMBOURG**  
**ARRETE PERMANENT**  
portant réglementation de la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le Titre 1<sup>er</sup> (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le Titre III (Voirie Départementale),
- Vu l'arrêté municipal n°070/01 du 1<sup>er</sup> février 2001,

Considérant que le Maire dans ses pouvoirs de police doit assurer à l'intérieur de la ville, la police de circulation et assurer ainsi la sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sûreté, la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de réglementer la circulation des véhicules,

Considérant que la structure de la chaussée ne permet pas l'afflux de la circulation à certaines heures,

Considérant que la rue Principale à Altenstadt, compte tenu de ses caractéristiques techniques ne permet pas une circulation dense et intense, et notamment la largeur du trottoir de part et d'autre de la voirie n'est pas suffisante et que, par conséquent, ses utilisateurs sont soumis à des dangers réels et certains,

Considérant que la rue des Romains et la rue du Général de Gaulle connaissent une saturation de circulation et de stationnement à certaines heures, créant un danger pour les piétons, cyclistes et écoliers,

Considérant la présence de deux écoles en bordures de chaussée,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité, de l'ordre public et de la protection des usagers (piétons, cyclistes...) et notamment des élèves, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la Route,

Considérant la possibilité pour les véhicules concernés de contourner la commune par un autre itinéraire plus court,

Considérant toutefois que pour des raisons de sécurité locales, les dessertes d'Altenstadt, commune associée de Wissembourg, et de Neuhof, commune allemande, sont autorisées pour les usagers qui se rendent ou qui viennent de ses communes,

ARRETE :

- Art. 1 : L'arrêté municipal n°070/01 du 1<sup>er</sup> février 2001 est abrogé.
- Art. 2 : La circulation de transit est interdite Rue Principale, Rue des Romains et Rue du Général de Gaulle, sauf pour les riverains.
- Art. 3 : Cette interdiction de transit s'appliquera entre **7h00 et 9h00, 11h00 et 14h00 et 15h00 et 18h00.**
- Art. 4 : Les dessertes locales d'Altenstadt, commune associée de Wissembourg, et de Neuhoef, commune allemande, sont autorisées.
- Art. 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.
- Art. 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force public habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 7 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au **1. Novembre 2021.**
- Art. 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie le *15 octobre* 2021.
- Art. 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Art. 10 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution et du contrôle du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du CGCT.
- Art. 11 : Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Chef des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de Service de la Police Municipale,  
Le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,  
Le Président du SMICTOM Nord Alsace,  
Le demandeur.



Fait à Wissembourg, le 11 octobre 2021  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué,

Fabien KAST.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabien KAST", written over a horizontal line.